



UNIONE
EUROPEA



*Prefettura - UTG
di Alessandria*



MINISTERO
DELL'INTERNO

**Fondo europeo per l'integrazione di cittadini di paesi terzi
Progetto "Da straniero a cittadino"**

L'ITALIE MODE D'EMPLOI



BIENVEN



**Istituto per la storia della resistenza e
della società contemporanea
in provincia di Alessandria
"Carlo Gilardenghi"**

Art. 1

L'Italie est une République démocratique, fondée sur le travail. La souveraineté appartient au peuple, qui l'exerce selon les formes et dans les limites de la Constitution.

Art. 3

Tous les citoyens ont une même dignité sociale et sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, d'opinions politiques, de conditions personnelles et sociales. Il appartient à la République d'éliminer les obstacles d'ordre économique et social qui, limitant en fait la liberté et l'égalité des citoyens, empêchent le plein développement de la personne humaine et la participation effective de tous les travailleurs à l'organisation politique, économique et sociale du Pays.

Art. 11

L'Italie répudie la guerre en tant que moyen d'attenter à la liberté des autres peuples et comme mode de solution des différends internationaux ; elle consent, dans des conditions de réciprocité avec les autres Etats, aux limitations de souveraineté nécessaires à un ordre qui assure la paix et la justice entre les Nations ; elle suscite et favorise les organisations internationales poursuivant ce but.

Voici quelques-uns des articles fondamentaux sur lesquels se base la **Constitution de la République Italienne.**

La République a été votée par le peuple Italien suite à un référendum le 02 juin 1946, c'est donc pour cela que ce jour est Fête Nationale en Italie. C'est également le 02 juin 1946 que les femmes, pour la première fois, ont pu voter.

Le 25 avril est également Fête Nationale, c'est la célébration de la libération du fascisme et du nazisme.

C'est en 1957, à Rome, capitale de l'Italie, qu'a été signé le Traité de Rome et fondé la Communauté Economique Européenne aujourd'hui appelée Union Européenne. A la fin 2013, les Etats Membres de l'Union Européennes sont au nombre de 28.



Depuis la seconde moitié des années 1800 jusqu'à la Première Guerre Mondiale et dans les décennies successives à la Seconde Guerre Mondiale, l'Italie a été un pays d'émigration tant vers l'étranger, qu'à l'intérieur du pays, allant du sud au nord et de l'est à l'ouest. Depuis les années 1990, l'Italie, est devenue « la destination » pour de nombreux émigrés provenant de différents pays du monde.



Le citoyen étranger qui entre en Italie pour la première fois, doit signer un **Contrat d'intégration**. Il s'agit d'un contrat entre le citoyen étranger âgé de plus de 16 ans et l'Etat Italien qui se base sur les normes de l'Union Européenne approuvées par l'Italie : L'intégration est une procédure d'adaptation réciproque qui implique tant les citoyens étrangers que les citoyens des Etats Européens. Cela signifie que les citoyens étrangers doivent participer à la vie publique et qu'ils ont des droits et des devoirs par rapport à l'Italie, parallèlement la communauté qui les accueille doit garantir aux citoyens étrangers l'accès à la connaissance de la langue italienne, des lois et du fonctionnement des services publics.

Le respect de ce contrat est réexaminé tous les 2 ans durant lesquels le citoyen étranger doit démontré :

- de savoir parler la langue italienne
- de connaître les valeurs fondamentales de la Constitution Italienne, l'organisation et le fonctionnement de l'Etat italien et de ses institutions.
- de connaître les démarches nécessaires à la vie quotidienne en Italie dans les domaines suivants : santé, école, services sociaux, travail, obligations fiscales.
- de respecter l'obligation d'instruction scolaire pour les enfants mineurs.

Il déclare adhérer à la Charte des Valeurs de la citoyenneté et de l'intégration.

L'Etat met gratuitement à disposition pour tous les citoyens étrangers tous les outils nécessaires pour obtenir ces résultats : Cours dans des Centres de Permanences Territoriales, vidéos et prospectus traduits en langues étrangères.

Pour ceux qui désirent en savoir davantage sur le contrat d'intégration, il est possible de consulter le site <http://www.interno.gov.it> du Ministère de l'Intérieur où se trouvent toutes les informations traduites en 19 langues.



L'Italie est divisée en 20 régions qui sont elles-mêmes divisées en départements. Le chef-lieu du Piémont (région qui se trouve au nord-ouest) est la ville de Turin. Alessandria est un département du Piémont en plus d'être le Chef-lieu du département. Les autres centres importants sont : Casale Monferrato, Acqui Terme, Novi Ligure, Ovada et Tortona. Serravalle Scrivia est la localité du département dont le pourcentage de citoyens étrangers est le plus élevé.

Le Contrat d'intégration doit être signé en même temps que la demande du permis de séjour dont la durée ne peut pas être inférieure à 1 an. Au moment de la signature du contrat un exemplaire est remis à la préfecture, l'autre exemplaire au citoyen étranger qui peut choisir la langue qu'il préfère parmi celles mises à disposition par le Ministère.

Le contrat d'intégration se signe auprès des guichets pour l'immigration à la Préfecture d'Alessandria 31 Rue Piacenza (dans le cas des étrangers qui viennent en Italie pour raison de travail ou dans le cas d'un regroupement familial), ou bien auprès de la Préfecture de Police d'Alessandria Corso Lamarmora n°31 (dans le cas des étrangers qui viennent en Italie comme travailleur indépendant, pour rejoindre la famille ou autres motifs).

La Préfecture et la Préfecture de Police sont les deux premiers points de référence sur le territoire pour les citoyens étrangers qui doivent faire la demande ou le renouvellement du permis de séjour, la demande du regroupement familial ou demander la nationalité italienne.

Une fois le permis de séjour obtenu, il est très important de se rendre auprès de la Mairie du lieu d'habitation afin de procéder à l'inscription au Registre

des résidents, ensuite le citoyen étranger pourra accéder aux différents services pour obtenir : carte d'identité, livret de famille, fiche d'état civil, etc.. Dans certaines Municipalités du département il existe un service de médiation interculturelle avec des médiateurs qui parlent les langues les plus courantes parmi celles des immigrants.



A Alessandria le guichet pour les étrangers se trouve auprès de la Mairie Place de la Libertà n°1. A Casale Monferrato la Mairie se situe au 10 Rue Mameli alors que le guichet pour les étrangers – Agenzia Famiglia se trouve 8 Rue Martiri di Nassirya. A Novi Ligure la Mairie est au 22 rue Giacometti, à Tortona 62 rue Alessandria, à Valenza 2 rue Pellizzari, à Ovada 69 rue Torino et à Serravalle Svrivia 49 rue Berthoud.

Dans toutes les Municipalités on peut trouver un service social qui aide les personnes et les familles en difficultés pour diverses raisons : pauvreté, handicap, mauvais traitements.

Les lois européennes et italiennes défendent la santé de tous les citoyens. Les citoyens étrangers munis d'un permis de séjour peuvent s'inscrire au Service Sanitaire Nationale et donc choisir un médecin de famille et un pédiatre pour les enfants. Les prestations sanitaires dispenser par l'ASL prévoient le paiement d'un ticket en fonction des revenus. Si les revenus sont trop bas il est possible de faire une demande d'exemption du ticket.

L'inscription au Service Sanitaire Nationale et le choix du médecin de famille se font auprès des bureaux de la circonscription ASL AL :
Alessandria – 38 Rue Pacinotti ; Acqui Terme - 1 Rue Alessandria ; Casale Monferrato – 41 Rue Palestro ; Novi Ligure – Rue Papa Giovanni XXIII ;
Ovada – 22 rue XXV Aprile ; Tortona – 1 Rue Milazzo ; Valenza – 67/69 Viale Santuario.

Le Service des Urgences est ouvert tous les jours 24h/24H. Le 118 est le numéro de téléphone pour appeler les secours et une ambulance. Quand une personne arrive aux urgences, elle est accueillie par un infirmier spécialisé qui recueille toutes les informations sur le problème de santé et attribue un code de couleur en fonction de l'urgence : Rouge signifie très urgent, jaune grave, vert peu grave et blanc pas urgent.



important que ce service soit utilisé uniquement pour des urgences réelles et des cas graves. Ceci pour ne pas créer d'affluence, d'attentes inutiles et surtout pour permettre de secourir rapidement les cas les plus graves et les personnes en danger. Pour tous les autres problèmes de santé il faut s'adresser au médecin de famille, pédiatre ou autre service de santé. La prévention et une hygiène de vie saine (alimentation naturelle, ne pas fumer et ne pas boire trop d'alcool, faire un peu de mouvement) sont également très important. Il est opportun de faire des contrôles médicaux (par exemple pour les femmes le frottis et la mammographie). Tout ceci sert à éviter beaucoup de maladies ou permet d'intervenir et de soigner la maladie dans sa phase initiale quand les possibilités de guérison sont plus élevées.

A Alessandria l'hôpital se trouve 16 rue Venezia, il y a aussi l'hôpital des enfants dédié exclusivement aux soins pour enfants 46 Spalto Marengo. En cas de nécessité l'intervention de médiateurs interculturels est possible.

Les femmes enceintes sont protégées et peuvent se rendre auprès du planning familial où elles seront suivies par un personnel spécialisé et par des médiatrices interculturelles. Tous les examens de bases fondamentaux pour la femme enceinte sont gratuits. Auprès des centres de planning familial se déroule également des activités sur la protection de la santé des femmes, des enfants et du couple. Très important, le service de vaccinations où les parents sont invités à amener les enfants à partir de la naissance pour prévenir toute forme de maladies infectieuses.



En Italie tous les enfants doivent aller à l'école. A partir de 6 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans l'école est obligatoire et gratuite. Beaucoup d'enfants commencent par l'école maternelle à l'âge de 2 ou 3 ans gratuite est elle aussi. Pour les parents qui travaillent tous les deux les enfants peuvent fréquenter la crèche à partir de l'âge de 3 mois. Après les années scolaires obligatoires c'est-à-dire après l'âge de 16 ans, les enfants peuvent fréquenter les écoles supérieures publiques gratuitement, en choisissant l'orientation la plus adaptée à leurs capacités jusqu'à l'obtention d'un diplôme très important pour entrer dans le monde du travail. En revanche, à l'Université les frais sont à la charge de l'étudiant sur la base des revenus, mais pour les étudiants méritants ayant de bas revenus, ils peuvent obtenir une bourse d'étude.



L'école s'adresse aussi aux adultes parce qu'il est important de continuer à apprendre, faire des formations et ce, à tous les âges, c'est pour cela qu'il existe des Centres Territoriales Permanents pour l'éducation des adultes où il est possible pour le citoyen étranger d'apprendre la langue italienne et la culture civique, fréquenter les cours pour obtenir le diplôme des écoles du 1^{er} cycle et ensuite le diplôme des écoles secondaires du second cycle, apprendre des langues différentes que l'italien, l'informatique, etc.....

Voici les différentes adresses des bureaux des CTP dans le département :
Alessandria – Spalto Rovereto n°63 ; Casale Monferrato – 21 Rue Gonzaga ;
Acqui Terme – 2 Rue Marengo. Le CTP d'Acqui Terme a aussi un bureau à
Tortona, Ovada et Novi Ligure.

Pour recevoir toutes les informations nécessaires pour l'inscription à l'école des enfants petits et grands, des adultes il faut s'adresser au bureau de l'école publique la plus proche du domicile. Très souvent les secrétariats des écoles ont la documentation traduite en diverses langues et durant l'année scolaire il est possible de rencontrer des médiateurs interculturels.

En signant le contrat d'intégration, le citoyen étranger s'engage à respecter la **Charte des valeurs de la citoyenneté et de l'intégration**. Mais qu'est-ce que ce document et quel est son contenu ? La Charte des valeurs naît pour résumer et rendre clair à tous, les principes fondamentaux sur lesquels se basent la vie civile en Italie, principes qui proviennent de la Constitution de la République et de la Cour Européenne et internationale des droits de l'homme, avec une particulière attention aux problèmes qui peuvent naître de la cohabitation entre cultures.



Les valeurs fondamentales d'une coexistence pacifique en Italie sont la liberté, l'égalité et le respect de la dignité de tous les êtres humains. C'est pour cela que l'Italie prévoit le soutien aux personnes les plus faibles, en particulier les femmes et les enfants mineurs, à ceux qui sont victimes de discrimination et de persécution comme par exemple ceux qui demandent l'asile politique provenant de pays en guerre ou gouvernés par une dictature. L'Italie cherche aussi à soutenir toutes les personnes vivant en état de pauvreté, parce tout le monde a le droit de vivre dans la dignité.

L'égalité signifie avoir tous les mêmes droits et les mêmes devoirs, hommes, femmes, Italiens et étrangers.

L'homme et la femme sont égaux devant la loi et ont les mêmes droits familiaux, dans la société et dans les lieux de travail.

Toutes les personnes qui vivent en Italie ont le droit d'exprimer leur propres différences de cultures et religions dans le respect des autres. L'Etat est laïque et toutes les religions sont libres devant la loi. Tous les symboles religieux doivent être respectés, de même que l'habillement, cependant il est interdit de se couvrir le visage dans les lieux publics car cela ne permet pas l'identification des personnes.

Il est formellement interdit toute sorte de violence qu'elle soit familiale ou dans la rue.

L'instruction est un droit fondamental pour la formation professionnelle d'une personne et son insertion dans la société, c'est la raison pour laquelle l'école est obligatoire pour tous les enfants, comme nous l'avons déjà expliqué dans les paragraphes précédents. C'est le devoir des parents de respecter l'obligation scolaire. L'école est le lieu où les enfants et les adolescents d'origine étrangère ou d'origine italienne apprennent à construire ensemble le futur de notre société.

Le travail est un droit fondamental pour tous les citoyens et doit se dérouler dans le respect des droits du travail. Le travail au noir et toutes les formes de discrimination ou d'exploitation de la personne sont formellement interdits.

Le racisme et la xénophobie viennent combattus fermement.

Tous les citoyens ont le droit de recevoir les soins médicaux indispensables dans les structures publiques. Toute forme de mutilation à des fins non nécessaires par des médecins est formellement interdite. L'Italia è contraria alla guerra e impegnata a livello internazionale per la risoluzione pacifica dei conflitti.

L'Italie est contre la guerre et est engagée au niveau international dans la résolution pacifique des conflits. En Italie ni tortures ni peine de mort ne sont pratiquées comme dans tous les autres pays d'Europe. L'Europe et l'Italie luttent pour quelles soient abolies dans le monde entier, que les droits de l'homme soient respectés et qu'ils s'affirment sous forme d'Etat Démocratique garantissant la participation de tous à la vie politique.

En Italie la participation à la vie civile se réalise à travers les associations. Beaucoup de personnes qu'elles soient Italiennes ou étrangères sont engagées dans des associations comme volontaires dans différents domaines : sanitaire, social, culturel, sportif. Avec l'immigration beaucoup d'associations sont nées, ayant pour but de faire connaître et transmettre les traditions et la langue du pays d'origine, d'autres veulent favoriser l'échange entre les italiens et les étrangers mais aussi entre étrangers provenant de différents pays. Vivre en Italie c'est aussi participer aux une fêtes, aux concerts ou aux conférences interculturelles..... peut-être avec une pause pour un goûter savoureux pourvu qu'il soit interculturel !

L'opuscolo informativo "ITALIA: ISTRUZIONI PER L'USO" è stato realizzato dall'Istituto per la storia della resistenza e della società contemporanea in provincia di Alessandria "Carlo Gilardenghi", nell'ambito del Progetto "Da straniero a cittadino", della Prefettura - UTG di Alessandria, finanziato dal Fondo Europeo per l'integrazione di cittadini di paesi terzi - FEI Prefettura "Capacity building 2012.

Traduzione in lingua francese realizzata da Nadine Breton.